

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3382-2022

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$.

Ce règlement a pour objet de :

- réaliser des travaux permettant l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 30 501 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 28 501 000 \$ sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 2 février 2023 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} mars 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 mars 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe